

Pierre HONORE

99,rue du Longeon

04230 Saint Etienne les Orgues

à M. le Commissaire Enquêteur

Objet : Avis citoyen sur le projet de PLU soumis à enquête publique

En tant qu'habitant du massif Montagne de Lure et citoyen concerné, je souhaite exprimer mon avis sur le projet de PLU des Omergues actuellement soumis à enquête publique.

Respect des avis des Personnes Publiques Associées

Le dossier montre que plusieurs avis défavorables ou critiques ont été émis par la CDPENAF, la CDNPS, les services de l'État, ainsi que par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

De plus, la Préfète a refusé l'accord au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.

Ces avis ne semblent pas avoir été suivis d'une modification substantielle du PLU.

Cela fragilise la légalité du document et expose la commune à un déféré préfectoral ou à une annulation contentieuse.

Évaluation environnementale insuffisante

- L'avis MRAe souligne des lacunes majeures : absence d'analyse Natura 2000, état initial incomplet, justification insuffisante des zones ouvertes à l'urbanisation (notamment les zones Npv pour les projets photovoltaïques). Justification faible des zones Npv et AU.
- Compatibilité non démontrée avec le SRADDET.
- Conformité à la loi montagne niée par une demande de dérogation pour des projets photovoltaïques en discontinuité du village.

Ces manquements sont incompatibles avec les exigences légales et réglementaires.

Atteinte aux espaces agricoles et paysagers

La CDPENAF et la CDNPS alertent sur la consommation excessive d'espaces agricoles et sur les atteintes aux paysages. Les projets prévus (camping, gîtes, zone artisanale, parcs photovoltaïques) apparaissent disproportionnés au regard des besoins locaux et contraires encore une fois aux principes de la loi Montagne.

Pourquoi une si petite commune doit-elle s'engager dans l'élaboration d'un PLU ?

La loi Climat et Résilience impose que les cartes communales (ou les PLU lorsqu'ils existent) intègrent la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette obligation de mise en compatibilité n'impose pas, à elle seule, l'élaboration d'un PLU pour une petite commune, surtout si comme l'observent plusieurs organismes consultés cet objectif de réduction n'est pas atteint.

Une carte communale peut être adaptée.

Donc, présenter la nécessité d'avoir un PLU à la place de la carte communale pour avoir un document compatible avec la loi Climat et Résilience paraît donc juridiquement fausse.

On en tire la conclusion que l'objectif principal justifiant cette élaboration d'un PLU est celui de permettre le développement de centrales photovoltaïques. Le RNU qui contraint les cartes communales ne l'autorisant pas.

Si pour donner suite aux déclarations de la municipalité elle-même, les deux projets de centrales photovoltaïques de La Lauzette et de Viérasse -Chantabri ont été abandonnés, où est l'intérêt d'avoir un PLU dans cette commune ?

M. le commissaire enquêteur, au vu de ces éléments, je considère que le projet de PLU, en l'état, est juridiquement fragile et ne garantit pas une protection suffisante des espaces agricoles, naturels et paysagers. Je demande que le PLU soit **révisé en profondeur** pour tenir compte des avis défavorables des PPA et de l'avis MRAe, afin d'assurer sa conformité légale et sa pérennité, ou **abandonné** au bénéfice des deniers publics et de la population locale.

Le 19 août 2026 Pierre HONORE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Honore', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.A second handwritten signature in black ink, identical to the one above, appearing to read 'Honore' with a large horizontal stroke underneath.